



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1997/573
22 juillet 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ARABE

LETTRE DATÉE DU 22 JUILLET 1997, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DE SÉCURITÉ PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE L'IRAQ AUPRÈS DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 21 juillet 1997, qui vous est adressée par M. Mohammed Saïd Al-Sahaf, Ministre des affaires étrangères de la République d'Iraq, concernant les violations de l'espace aérien iraquien commises par un avion espion américain de type U-2 sous le prétexte d'effectuer des levés aériens pour le compte de la Commission spéciale. Le Ministre demande à l'Organisation des Nations Unies de revoir la décision de recourir à cet avion dont les États-Unis d'Amérique se servent par la force pour violer l'espace aérien de l'Iraq et espionner son territoire, non pour atteindre les objectifs de la Commission spéciale.

Je vous serais très obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Nizar HAMDOON

ANNEXE

Lettre datée du 21 juillet 1997, adressée au Président du Conseil
de sécurité par le Ministre iraquien des affaires étrangères

J'ai l'honneur de me référer à la lettre datée du 3 juin 1997 que j'ai adressée au Président du Conseil de sécurité concernant la violation de l'espace aérien iraquien par l'avion espion américain de type U-2 sous le prétexte d'effectuer des levés aériens pour le compte de la Commission spéciale (S/1997/431, annexe).

Je tiens aussi à vous informer que l'avion en question, qui décolle du territoire saoudien, a continué de violer l'espace aérien de l'Iraq, portant atteinte à la souveraineté et à la sécurité du pays. Entre le mois d'août 1991 et la fin du mois de juin 1997, cet appareil a effectué 365 sorties représentant au total 1 615 heures et 44 minutes de vol.

Les faits qui se sont produits depuis que l'avion opère et dont il est fait état dans les lettres susmentionnées, de même que la triste réputation dont jouit cet appareil, qui a déjà effectué des missions d'espionnage dans différentes régions du monde, doivent inciter l'Organisation des Nations Unies à revoir la décision qu'elle a prise d'utiliser l'avion U-2 dont les États-Unis d'Amérique se servent par la force pour violer l'espace aérien de l'Iraq et espionner son territoire, non pour atteindre les objectifs de la Commission spéciale. La politique déclarée de cet État hostile est de conspirer en vue de changer le régime politique national en Iraq, ce qui a été confirmé par les déclarations successives faites par des responsables américains, la dernière en date ayant été faite le 27 mai 1997, par M. Bruce O. Riedel, Conseiller spécial du Président des États-Unis et Directeur principal pour les affaires du Proche-Orient et de l'Asie du Sud au Conseil de sécurité national. Il va de soi qu'une telle politique est totalement contraire aux buts et principes de la Charte des Nations Unies ayant trait à la protection de la souveraineté de tous les États Membres et à la non-intervention dans leurs affaires intérieures.

Je condamne énergiquement ces violations de l'espace aérien iraquien, qui sont injustifiées, et tiens, à cette occasion, à réitérer l'offre faite à plusieurs reprises par l'Iraq dans les 122 lettres qu'il a adressées à ce sujet au Secrétaire général de l'ONU et dans lesquelles il a proposé que la Commission spéciale se serve de moyens aériens iraqiens plutôt qu'étrangers, de façon à exclure toute possibilité d'utilisation de ces moyens à des fins qui portent atteinte à la souveraineté et à la sécurité de l'Iraq.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Ministre des affaires étrangères
de la République d'Iraq

(Signé) Mohammed Saïd AL-SAHAF
